

CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES DETECTEURS D'INCENDIE.

Entre :



D'une part,
LOGIVESDRE SCRL
dont le siège est établi
Avenue Elisabeth, 98 à 4800 VERVIERS,
propriétaire du bien précité,
ci-après dénommée "la société"

D'autre part, _____ loc :
Domicilié _____
ci-après dénommé(s) "le locataire"

Préambule

Le locataire occupe le bien décrit ci-dessus, en vertu d'un bail advenu entre les deux parties.

L'article 4bis du Code wallon du logement prévoit que «*Tout logement individuel ou collectif est équipé d'au moins un détecteur d'incendie en parfait état de fonctionnement. (...) Il incombe au propriétaire du logement visé à l'alinéa 1^{er} de supporter le coût d'achat, d'installation et de remplacement des détecteurs, à l'occupant de l'entretenir et de prévenir le propriétaire sans délai en cas de dysfonctionnement.*»

En application de cette législation, la société a équipé le logement précité de¹ détecteurs d'incendie, situés² :

1 3
2 4

ce que le locataire reconnaît.

La société confirme que ces détecteurs d'incendie répondent aux prescriptions édictées par le Gouvernement wallon par l'arrêté du 21 octobre 2004 relatif à la présence de détecteur d'incendie dans les logements : les détecteurs sont des détecteurs de fumée optique, garantis cinq ans conforme à la norme NBN EN 14604 et certifiés BOSEC ou par un organisme européen équivalent VdS, BS, ...

Le fonctionnement des détecteurs a été expliqué au locataire Δ lors de l'installation du détecteur / Δ lors du début de l'occupation du logement³. Il s'est vu remettre une copie de la notice d'utilisation du fabricant en annexe à la présente convention. Il déclare en avoir pris connaissance, l'appliquer et la conserver durant toute la durée de l'occupation.

La présente convention vise à rappeler les obligations principales du locataire relativement à l'utilisation des détecteurs d'incendie dont est équipé son logement. Le signataire de la présente convention s'engage à en faire respecter les termes par toute personne présente dans son logement de son chef.

Le locataire est informé que la société peut procéder en tout temps à un contrôle sur place du respect des présentes prescriptions.

Article 1er : Usage du détecteur d'incendie.

Le locataire s'engage à faire usage des détecteurs d'incendie en bon père de famille. Il s'interdit d'en faire un usage anormal.

Il ne peut en aucun cas enlever, démonter, ou déplacer les détecteurs d'incendie. Il doit les laisser apparents et libres d'accès en tout temps. Il ne peut les mettre hors fonction. Il ne peut ni les peindre ni les mettre en contact avec aucune substance qui pourrait les altérer ou en altérer le fonctionnement.

Article 2 : Maintien en bon état de fonctionnement des détecteurs d'incendie.

Le locataire s'engage, pour sa propre sécurité et celle des autres occupants éventuels, à maintenir les détecteurs d'incendie en parfait état de fonctionnement, notamment :

- En vérifiant à fréquence d'**une fois par semaine**, le bon fonctionnement de l'alarme.
- En procédant à l'échange **gratuit** des détecteurs auprès de Logivesdres dès que le signal d'avertissement de pile faible se fait entendre ;
- En avertissant immédiatement la société de tout dysfonctionnement des détecteurs, les rendant impropre à leur usage normal.

Article 3 : Non-respect de ses obligations par le locataire.

Tout usage non conforme à ces prescriptions et à celles de la notice d'utilisation du fabricant, qui aurait endommagé un détecteur d'incendie, donnera le droit à la société d'en facturer le remplacement (pièces et mains d'œuvre) au locataire.

De même, la société ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des conséquences dommageables éventuelles quelconques subies par le locataire et toute personne présente dans le logement de son chef, qui résulteraient d'un usage non conforme à ces prescriptions.

Fait à VERVIERS, le chaque partie déclarant avoir reçu un exemplaire original de la présente.

Pour la société,

Le locataire⁴,

¹ préciser le nombre de détecteurs incendie placés dans le logement visé

² préciser la localisation des détecteurs dans le logement

³ biffer la mention inapplicable

⁴ la présente convention doit être signée par toute personne ayant signé le bail

Voir ci-joint le mode
d'emploi du détecteur